

**Décision du Maire  
de Montaigu-Vendée  
N° DECRE\_2026\_019**

**Droit de préemption urbain  
Immeuble situé 25 RUE DU SUROIT - 85600 MONTAIGU-VENDEE**

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants*

*Vu la délibération du conseil communautaire TERRES DE MONTAIGU n°DELDMC\_19\_089 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donnant délégation du droit de préemption aux communes couvertes par le territoire du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu*

*Vu la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation au maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,*

*Vu l'arrêté 2020009 en date du 27/05/2020 portant sur la délégation de fonction et signature à M. Eric HERVOUET, 1er adjoint au Maire de Montaigu-Vendée et Maire délégué de la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu ;*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 13 janvier 2026 relative à la vente du bien sis 25 RUE DU SUROIT - 85600 MONTAIGU-VENDEE cadastré 217 section YA numéro 248 moyennant le prix principal de 250.000,00 € et appartenant à Madame HOUILLE JOCELYNE*

*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en zone urbaine ou en zone d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*

*Considérant que l'acquisition de ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune de MONTAIGU-VENDEE*

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De renoncer à préempter le bien sis 25 RUE DU SUROIT - 85600 MONTAIGU-VENDEE, cadastré 217 section YA numéro 248, moyennant le prix principal de 250.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Pour le maire de Montaigu-Vendée et  
par délégation  
Le Maire délégué de St Georges de  
Montaigu

Eric HERVOUET  
Eric Hervouet  
Montaigu-Vendée - Maire  
délégué de Saint Georges de  
Montaigu  
26 janv. 2026



*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la  
réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa  
notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours  
devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de  
l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans  
un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification.*